



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze avril à 20H30,
Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, Jacques TRONCY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2026
Etaient présents : M. Jacques TRONCY – M. Yves TAMIN –
Mme Chantal ROTA - M. Cyril GROULARD - Mme Gwénaëlle RADAIS-TRONCY -
Mme Chantal CHARRONDIERE - M. Frédéric SAYROUX – Mme Patricia VERNISSE
- Mme Marie-Laure HERCÉ - M. Romain GACON - Mme Angélique PAPON
- Mme Julie LAFFONT-DUPUY - M. Julien ROLLET – M. Dylan MARTIN
Excusé : M. Nicolas BONNAUD
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme Angélique PAPON

Les procès-verbaux des 26 février et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sans exercice du droit de préemption communal est renoncée :

- N°02/2026, réceptionnée le 10 mars 2026, parcelle AB 323 – adresse 243, rue de la Pêcherie, surface totale de 1 465 m² au prix de 40 000.00€.

Quatre DIA sont cependant présentées aux élus.

Elles sont renoncées à l'unanimité par le conseil municipal :

- N°03/2026, réceptionnée le 13 mars 2026, parcelle D 562 – adresse 427, route de Vivans, surface totale de 4 224 m² au prix de 399 000.00€,
- N°04/2026, réceptionnée le 25 mars 2026, parcelle AB 408 – adresse rue Antoinette Grimaud, surface totale de 1 064 m² au prix de 15 000.00€,
- N°05/2026, réceptionnée le 08 avril 2026, parcelles E 262 et 264 – adresse 187 rue Antoinette Grimaud, surface totale de 2 998 m² au prix de 185 000.00€,
- N°06/2026, réceptionnée le 09 avril 2026, parcelles AB 191 et 192 – adresse 333 route de Lyon, surface totale de 385 m² au prix de 55 000.00€.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Délibération n°2026/20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux. Il invite enfin les élus à délibérer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✓ 1 Maire : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 4 Adjoints : 11.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 3 Conseillers délégués : 7.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 7 Conseillers municipaux : 2.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriale.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°2026/21

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal de l'exercice d'une des délégations. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

√ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

√ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

√ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à 150 000.00€,

√ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès du Tribunal Judiciaire ou du Tribunal Administratif, et notamment les requêtes en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€,

√ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

√ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 50 000€, et si les crédits en dépenses sont préalablement prévus au budget,

√ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par la Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00€.

PERSONNEL COMMUNAL – DECISIONS POUR TOUTES LA DURÉE DU MANDAT

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Délibération n°2026/22

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour toute la durée du mandat :

√ D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

√ De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

√ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

√ Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n°2026/23

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire explique au conseil que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutive pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, d'autoriser le Maire à recruter les agents saisonniers et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et pour toute la durée du mandat :

√ Autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

√ Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Délibération n°2026/24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

M. le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

M le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes mensuellement encaissées (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

A ce jour, la commune dispose de 3 régies de recettes :

- ✓ AIRE DE LOISIRS,
- ✓ DROITS DE PLACE,
- ✓ RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE ET AFFAIRES GÉNÉRALES.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et pour toute la durée du mandat :

- ✓ **D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- ✓ **Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,**
- ✓ **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

INDEMNITÉS POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

Délibération n°2026/25

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le montant des indemnités kilométriques est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (n° BUDB0620005A), pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 régissant les frais de déplacement des personnels de l'État. Cet arrêté détermine des montants différents en fonction, d'une part, de la catégorie du véhicule et, d'autre part, du nombre de kilomètres effectués.

M. le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'envisager d'attribuer des indemnités kilométriques au personnel communal permanent ainsi qu'au personnel saisonnier notamment aux régisseurs de recettes pour des missions effectuées dans le cadre de leur activité professionnelle et nécessitant des déplacements avec leurs véhicules personnels.

Pour permettre le versement de ces indemnités kilométriques, un état des frais de déplacement sera produit avec si possible des justificatifs (ordre de mission – convocation, etc.).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et pour toute la durée du mandat :

- ✓ **Décide d'allouer des indemnités au personnel communal permanent ainsi qu'au personnel saisonnier et notamment aux régisseurs de recettes afin que les frais occasionnés par leur déplacement lors de certaines missions leur soient remboursés,**
- ✓ **Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

INDEMNITÉS HORAIRES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS SAISONNIERS

Délibération n°2026/26

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et pour toute la durée du mandat :
 ✓ d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents saisonniers relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS
TECHNIQUE	* Adjoint technique * Adjoint technique principal 2ème classe * Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	* Agent technique à l'aire de loisirs et aux espaces verts * Responsable de l'Aire de loisirs * Animateur au Petit Louvre
SPORTIVE	* Educateur principal des APS de 2nde classe	* Maître-nageur sauveteur

✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

✓ Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement et toujours après service fait.

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délibérations n°2026/27 à 2026/32 inclus

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner des élus chargés de représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL)

1 délégué titulaire : Julien ROLLET
 1 délégué suppléant : Gwénaëlle RADAIS-TRONCY

EHPAD Fondation Grimaud

2 délégués titulaires : Cyril GROULARD et Chantal CHARRONDIERE
 2 délégués suppléants : Marie-Laure HERCE et Chantal ROTA

Comité National de l'Action Social (CNAS)

1 délégué élu : Jacques TRONCY
 1 délégué agent : Anne-Lise FOURNIER

Collège Jean PAPON

1 délégué titulaire : Angélique PAPON
 1 délégué suppléant : Dylan MARTIN

Ecole de Musique

1 délégué titulaire : Gwénaëlle RADAIS-TRONCY
 1 délégué suppléant : Angélique PAPON

Association Jeunesse Sport et Loisirs (AJSL)

1 délégué titulaire : Patricia VERNISSE
 1 délégué suppléant : Gwénaëlle RADAIS-TRONCY

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne les différents délégués ci-dessus pour toute la durée du mandat,
- ✓ Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités.

COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES OBLIGATOIRES

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu également de composer des instances communales obligatoires pour toute la durée du mandat.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération n°2026/33

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats et sont donc immédiatement désignés au poste de titulaire :
Yves TAMIN, Romain GACON et Julien ROLLET

Sont candidats et sont donc immédiatement désignés au poste de suppléant :
Frédéric SAYROUX, Chantal CHARRONDIÈRE et Gwénaëlle RADAIS-TRONCY

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Acte ces désignations à la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2026/34

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire - Président, et six commissaires.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La nomination des commissaires aura lieu par la DDFIP dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

M. le Maire propose une liste de noms au conseil municipal qui sera annexée à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la liste de noms proposée pour constituer la CCID de la Commune,
- ✓ Donne délégation au Maire pour adresser cette liste de propositions de noms à la DDFIP.

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Une commission similaire est créée au sein de l'Agglomération. Pour ce faire, chaque commune doit désigner un élu au sein du conseil municipal. Roannais Agglomération proposera ensuite 40 noms à la DDFIP pour qu'elle désigne au final 10 titulaires et 10 suppléants.

Le commissaire désigné pour la commune de La Pacaudière est Chantal CHARRONDIÈRE.

Commission de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Comme la désignation des membres est réglée par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Le commissaire désigné pour le conseil municipal est Frédéric SAYROUX.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2026/35

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances – Habitat - Urbanisme
- Commission Travaux – Energie – Cadre de vie
- Commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse
- Commission Action sociale – Solidarité – Santé
- Commission Attractivité – Tourisme – Culture

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

√ **Commission Finances – Habitat - Urbanisme**

Chantal CHARRONDIÈRE, Julie LAFFONT-DUPUY, Marie-Laure HERCE

Cette commission sera élargie à tout le conseil municipal lors de la préparation budgétaire.

√ **Commission Travaux – Energie – Cadre de vie**

Yves TAMIN, Romain GACON, Frédéric SAYROUX, Chantal CHARRONDIÈRE, Julien ROLLET

Cette commission sera élargie à tout le conseil municipal lors de la préparation du programme d'investissements.

√ **Commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse**

Chantal ROTA, Angélique PAPON, Dylan MARTIN, Marie-Laure HERCÉ

√ **Commission Action sociale – Solidarité – Santé**

Cyril GROULARD, Patricia VERNISSE, Chantal ROTA, Dylan MARTIN, Gwénaëlle RADAIS-TRONCY

Cette commission sera le cas échéant élargie en formation extra-municipale avec des membres extérieurs désignés au titre de leur expertise.

√ **Commission Attractivité – Tourisme – Culture**

Gwénaëlle RADIAS-TRONCY, Nicolas BONNAUD, Dylan MARTIN, Frédéric SAYROUX

Cette commission sera le cas échéant élargie en formation extra-municipale avec des membres extérieurs désignés au titre de leur expertise.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- √ **Adopte la liste des cinq premières commissions municipales,**
- √ **Approuve les désignations susmentionnées pour composer lesdites commissions,**
- √ **Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités.**

Il est mentionné qu'une dernière commission municipale portant sur le soutien à l'activité économique est envisagée mais les élus souhaitent en débattre ultérieurement (après les deux réunions programmées avec les commerçants et les artisans courant avril).

M. le Maire informe le conseil municipal que des groupes de travail sont également à créer tout au long du mandat, ciblant ponctuellement certains sujets. Les élus débattent dans un premier temps sur les missions suivantes :

Groupe de travail portant sur la communication

Travail ponctuel sur le site internet, la publication des Pacau info et du bulletin annuel, la gestion des réseaux sociaux, etc.

Cyril GROULARD, Gwénaëlle RADAIS-TRONCY, Frédéric SAYROUX et Yves TAMIN

Groupe de travail portant sur les relations publiques de la mairie

Travail d'organisation des réceptions et cérémonies

Chantal ROTA et Corinne LAVENIR

Le conseil municipal sera informé à chaque séance des événements à venir et les élus s'inscriront pour aider selon leur disponibilité aux dates annoncées.

M. le Maire informe les élus que des groupes de travail seront le moment venu constitués sur le projet de la friche Benoit, le travail sur le SCOT, PLU et AVAP, le fleurissement (élargi aux habitants).

De plus, les élus seront sollicités prochainement pour désigner au sein du conseil municipal des délégués qui siègeront au sein des commissions de Roannais agglomération.

Enfin, Frédéric SAYROUX est désigné correspondant défense de la commune de La Pacaudière. Son rôle porte notamment sur :

- Relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- Faciliter l'intervention des forces armées sur votre commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

Les élus demandent d'avoir à terme un tableau synthétique récapitulant les désignations de chacun.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n°2026/36

Au vu des graves problèmes subis par la DDFIP sur ses applications en février dernier, le flux du CFU 2025 provisoire pour la Commune n'a pas pu être déposé (application CDG-D fermée du 05 au 26.02.2026). Une certification des comptes et des résultats a bien été délivrée par la Responsable du SGC LOIRE NORD, ce qui a permis d'approuver le budget général 2026 avec la reprise des résultats susmentionnés, mais le vote du CFU 2025 de la Commune était impossible. Le dossier avait donc été ajourné lors de la séance du 26.02.2026.

Vu la délibération n°2025/61 portant sur la clôture du budget de la Maison de santé au 01.01.2026, les résultats excédentaires 2025 de la Maison de santé susmentionnés seront inscrits et reportés au budget général.

Vu la certification des chiffres réalisée par la perception en date du 25 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU 2025 dressé par le Maire est conforme aux résultats établis par Mme le Percepteur.
Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du CFU 2025.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 931 072.64€ et les recettes de fonctionnement à 1 107 077.31€. Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 176 004.67€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 978 556.08€.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est de 1 154 560.75€.

A cela, il faut ajouter le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 de la MSP (+ 43 533.67€).

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève donc à 1 198 094.42€.

Les dépenses d'investissement ont été de 1 019 222.92€ et les recettes d'investissement à 735 383.78€. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 283 839.14€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 324 224.75€.

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à – 608 063.89€.

A cela, il faut ajouter le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 de la MSP (+ 34 897.20€).

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève donc à – 573 166.69€.

Les crédits reportés 2025 en dépenses d'investissement sont de 0.00€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 277 671.00€. Il en ressort un solde négatif pour la section d'investissement en prenant en compte les crédits reportés de 295 495.69€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 de la commune et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREPARATION DES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS ESTIVALES

Un point est réalisé sur l'état d'avancement des préparatifs de la saison d'été pour l'Aire de loisirs de Beusoleil et pour le Petit Louvre ainsi que pour le programme d'animations festives.

Le lancement de la saison au Petit Louvre aura lieu le vendredi 22 mai en soirée avec la mise en place des expositions et d'une animation musicale.

Le bâtiment sera ouvert tout le week-end jusqu'au lundi 25 mai (Nuit des musées le samedi 23.05 en soirée).

Les tournois officiels de mini-golf auront lieu les dimanches 31 mai et 26 juillet.

Le Tour du Roannais se tiendra les 06 et 07 juin. Une collection de vélos anciens sera exposée en marge du marché et en avant-première de la course cycliste le samedi matin.

La fête de la musique sera célébrée le vendredi 19 juin sur la Place du Petit Louvre. Les élus valident d'ailleurs le devis de ILY EVENTS, orchestre pacaudois. L'école de musique et les Copains d'Accord seront conviés pour cet événement également. Les commerçants seront aussi sollicités pour ouvrir les terrasses de café et proposer des repas conviviaux.

Les animations modélistes reviendront à la piscine les 20 et 21 juin (maquettes bateaux).

Le Petit Louvre et la piscine municipale ouvriront leurs portes quotidiennement le samedi 27 juin.

La Fête nationale sera célébrée avec le tir des feux d'artifice et le bal des pompiers organisé le lundi 13 juillet. Les élus souhaitent renouveler le contrat triennal avec BREZAC. Le lieu des tirs reste le même (Pré de la Salle).

Un spectacle de basket acrobatique se tiendra sur la Place du Petit Louvre le jeudi 16 juillet.

Le 18 juillet, sera organisée une journée rallye viticole sur l'ensemble de la côte roannaise. La Pacaudière sera le point de départ de cette animation.

Enfin, 4 visites théâtralisées seront proposées au Petit Louvre entre juillet et août (dates en attente).

Les élus constatent que les festivités sont surtout concentrées en juillet. Ils s'interrogent sur ce qui pourrait être proposé encore début août. Un autre petit concert réalisé par les Copains d'accords avec à nouveau la participation des commerçants proposant un temps convivial de restauration est évoqué.

Les élus échangent sur l'idée de mettre en place à moyen terme une journée annuelle festive (animations et restauration) pour fédérer la population un temps donné et partager un moment convivial.

En ce qui concerne l'Aire de loisirs, la commission s'est déjà réunie et a déjà bien travaillé sur l'organisation de saison estivale 2026.

L'équipe saisonnière est désormais complète (dont 3 agents contractuels sont des Pacaudois). Les plannings ont été revus pour permettre une plage d'accueil physique au camping de 6H auparavant à 12h désormais. Ce qui permettra d'avoir toujours un saisonnier sur site. Il reste cependant la première semaine de juillet en attente du recrutement d'un MNS. L'Agglomération est sollicitée pour rechercher un candidat.

Les réservations sont pour l'instant bonnes. Les chalets sont quasiment tous réservés sur juin/juillet et août. L'appartement est mis à disposition du MNS en juillet et août, mais il sera disponible à la location en mai/juin/septembre.

La Commission a pour objectif de dynamiser l'aire de loisirs. Les élus ont déjà décidé de :

√ Organiser des apéritifs au camping, qui seront ouverts à la population, tous les samedis à partir du samedi 27 juin. Un planning de disponibilités des élus au camping sera établi.

√ Moderniser le hall d'accueil du camping avec un téléphone portable et une tablette pour que la Responsable soit mobile et disponible physiquement, mettre un fond sonore pour égayer (seulement la radio), redisposer la pièce en la décorant sur le thème de la Nationale 7, mettre des guirlandes solaires extérieures, etc.

√ Travailler sur de nouveaux flyers de présentation de l'aire de loisirs, sur la rédaction des règlements intérieurs du camping et de la piscine, sur la production de nouvelles affiches également.

√ Etudier la solution d'un terminal de paiement sumUp depuis le téléphone portable professionnel de la Responsable qui pourra servir pour l'encaissement des recettes au camping mais également à la piscine.

Le diagnostic sur l'état structurel de la piscine a été réalisé et tout est correct. Quelques dalles de la plage ont bougé, une pelouse synthétique sera donc installée. Des animations aquatiques seront proposées par la Cheffe de bassin cette saison (aqua bike, parcours, etc.).

Mme RADAIS-TRONCY rend compte aux élus des démarches effectuées récemment pour l'association de Beausoleil. Cette organisation restera actuelle encore en vigueur cette année 2026 pour procéder aux divers achats. Cependant, les élus devront prendre une décision pour 2027 pour faire évoluer ce système (reprise par la commune de toutes ces activités avec la mise en place d'une régie communale plus conséquente ou création d'une nouvelle association avec une vocation sur l'attractivité en général).

Enfin, les élus évoquent l'organisation d'un concours de pétanque au camping. Même si effectivement cet événement est toujours très apprécié et convivial, l'organisation d'un tournoi la première année est assez complexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NOETIKA – SAISON ESTIVALE 2026

Délibérations 2026/37

Vu la délibération n°2026/14 du 26 février dernier portant sur l'attribution des subventions communales 2026,

Considérant que la Municipalité a repris la gestion culturelle du musée du Petit Louvre, régie jusqu'en 2023 par "Les Amis du Petit Louvre »,

Vu le partenariat réalisé avec NOETIKA pour la programmation culturelle initiée depuis 2024 au Petit Louvre,

M. le Maire propose aux élus de reconduire ce partenariat en 2026. La programmation artistique est désormais fixée avec NOETIKA et se décompose ainsi :

- Organisation d'un concert de Julio PONCE - Guitariste (le 22 mai 2026 pour le lancement de la saison au Petit Louvre),
- Réalisation de 4 visites théâtralisées au Petit Louvre (rédaction du scénario et intervention de deux comédiens professionnels en juillet et août 2026).

De plus, M. le Maire propose de maintenir la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association à hauteur de 500.00€.

Enfin, sur sollicitation de NOETIKA, il informe les élus qu'une aide financière sera exceptionnellement octroyée en 2026 pour soutenir le festival SCENE DE OUF pour un montant de 250.00€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide d'octroyer une subvention communale à hauteur de 3 350.00€ - détaillée ci-dessus,**

✓ **Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026,**

✓ **Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités,**

✓ **Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif.**

Les élus souhaitent qu'une convention triennale soit réalisée avec NOETIKA à compter de 2027 pour figer les objectifs à plus long terme et conforter ainsi un soutien communal plus pérenne à l'association.

Les expositions sont désormais choisies. Un hommage sera rendu à Anne-Marie COPEZ avec l'exposition d'une vingtaine de ses œuvres. Le photographe Bruno des GAYETS fêtera les 200 ans de la photographie avec une exposition d'une douzaine de grands clichés. Il fera des interventions sur place pour les commenter aux visiteurs. Des photographies de La Pacaudière d'autrefois de Frédéric SAYROUX seront aussi à découvrir. M. SANTIAGO devrait aussi exposer quelques-unes de ses toiles sous les combles du Petit Louvre comme l'an passé. Enfin, la médiatrice culturelle proposera aussi une animation sur le thème de la « Chasse aux graffitis ».

ACTUALISATION TARIFS SAISON 2026 AIRE DE LOISIRS – INSTAURATION FORFAIT MENAGE AU CAMPING

Délibération n°2026/38

Vu la délibération n°2025/77 du 09 décembre dernier portant sur la fixation des tarifs des services publics et notamment des tarifs appliqués à l'aire de loisirs pour la saison 2026,

Mme RADAIS-TRONCY explique qu'un forfait ménage de 40.00€ était jusqu'à maintenant appliqué et que la recette était perçue par l'association Beausoleil pour son fonctionnement. Ce tarif n'apparaissait donc pas dans la grille des tarifs communaux.

De plus, un problème récurrent est constaté les samedis matin en pleine saison où s'effectue le « chassé-croisé » des départs et des arrivées des touristes. En effet, tous les saisonniers étaient jusqu'à mobilisés prioritairement les samedis, entraînant de ce fait des heures supplémentaires à rémunérer, pour réaliser le ménage entre deux locations.

Afin de pallier cette contrainte et aussi de responsabiliser davantage les occupants du camping, le tarif du forfait ménage doit être dissuasif et réévalué à hauteur de 70.00€ avec bien évidemment la réalisation d'états des lieux d'entrée et de sortie. Cela pousserait les touristes à nettoyer derrière eux, sans quoi la caution « forfait ménage » serait encaissée, et cela allègerait considérablement le travail des saisonniers les samedis matin.

La perception de la recette sera communale désormais.

Les élus sont invités à débattre sur le sujet.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Décide de créer un forfait ménage pour chaque location au camping municipal d'un montant de 70.00€,

✓ Approuve la nouvelle organisation décrite et sa mise ne place à compter de la saison 2026,

✓ Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités,

✓ Dit que les recettes sont inscrites au Budget primitif.

ADHÉSION AU RÉSEAU DE MUSÉES EN ROANNAIS – PETIT LOUVRE

Délibération n°2026/39

Vu la reprise de la gestion culturelle du musée du Petit Louvre par la Municipalité, depuis 2024,

Vu la dissolution en 2026 de l'Association "Les Amis du Petit Louvre » qui a régit le musée jusqu'en 2023,

Initiée en 2012, le Réseau de musées en Roannais (RMR) rassemble aujourd'hui 13 musées (art et archéologie, arts et traditions populaires, textile, cycles, école...), dont six musées de France, douze associations de sauvegarde du patrimoine ainsi que l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne (site internet: <https://www.musees-en-roannais.org/>).

Projet citoyen ascendant, le RMR valorise les patrimoines du Roannais et des alentours, favorise la coopération entre ses membres, conduit des projets collectifs et développe des réflexions et actions avec d'autres acteurs locaux et nationaux, en liaison notamment avec le monde universitaire.

Le Petit Louvre fait partie du RMR depuis longtemps, à travers l'adhésion de l'association des « Amis du Petit Louvre ». Cette dernière ayant été dissoute, le Réseau souhaiterait conserver le Petit Louvre parmi ses membres. Une cotisation annuelle de 40.00€ est demandée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'adhésion de la commune à l'association Réseau de musées en Roannais,

✓ Acte la cotisation annuelle de 40.00€,

✓ Donne délégation au Maire pour réaliser toutes les formalités,

✓ Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION – ÉQUIPEMENTS PRÉ-COLLECTE TRI HORS FOYER

Délibération n°2026/40

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-

Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO,

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de (nom de la commune) et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune,

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

M. TAMIN précise que 3 points de collecte peuvent être réalisés sur la commune : Place du Petit Louvre, Picamot et La Frairie. Les poubelles seront évacuées et nettoyées par les services techniques. Il précise enfin que participer au groupement de commandes permettra à la commune d'harmoniser ces conteneurs avec ceux déjà présents sur le territoire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **Autorise le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO,**

✓ **Autorise le Maire à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.**

TRAVAUX 2026

Le point d'engagements des opérations prévues au Budget 2026 est présenté aux élus :

✓ Réunion samedi 18 avril - visite les bâtiments et voirie aux élus.

✓ Le programme voirie sera étoffé. Les Chemin de Pétillet et d'Ariolica ont été quantifiés et sont ciblés sur une demande de financement auprès du Département. Un chiffrage sera effectué par le service voirie de Roannais Agglomération pour l'installation d'un canivot et le drainage du Chemin de la Tannerie ainsi que pour la réfection des trottoirs rue Antoinette Grimaud (devant la salle ERA).

- √ Des travaux portant sur l'assainissement du secteur impasse de la Bonneterie, vers la gendarmerie et route de Vivans seront sans doute à quantifier. Les élus attendent le résultat de l'expertise de la Roannaise de l'eau actuellement en cours.
- √ Des devis complémentaires sont encore attendus pour le remplacement des fenêtres de la mairie.
- √ Un audit énergétique de la mairie est en cours de réalisation par le SIEL.
- √ Un devis réactualisé pour la tyrolienne a été réceptionné. La pose et l'installation seront effectuées par les services techniques avant le début de l'été.
- √ Les devis pour la réfection et le nettoyage des courts de tennis seront bientôt validés après une visite de site programmée le 24.04.2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

◆ AMENAGEMENT B11/U EXPRESS

Le projet de réfection de la façade pour le changement de l'enseigne et les modifications à l'intérieur du magasin (plan de circulation et rayonnages) est aujourd'hui signé. Les travaux sont imminents.

◆ AGENDA

- √ 19.04.2026 à 20H30 - Concert des Copains d'accord
- √ 30.04.2026 à 19H30 - Réunion avec les commerçants en mairie
- √ 18.05.2026 à 19H30 - Réunion avec les artisans en mairie
- √ 29.04.2026 - Journée des dépistages des cancers à la salle ERA (prise de rendez-vous en amont et communication dans les prochains jours réalisée par Cyril GROULARD)
- √ Visite pour les animations périscolaires à Le Donjon reportée
- √ 24.04.2026 à 16H00 sur site – Visite des courts de tennis à Saint Marcel de Féline
- √ 05 ou 06.05.2026 - visite camping à Saint Just en Chevalet
- √ 08.05.2026 à 11H00 - cérémonie

◆ VIE SCOLAIRE

Le conseil municipal félicite le collègue Jean PAPON de La Pacaudière pour son beau classement. Il est 2^{ème} sur 50 du classement des meilleurs établissements publics du département de la Loire.

Les animations Cirque, organisées dans le cadre du Contrat Territoire Educatif Rural, ont été très appréciées par les scolaires et les périscolaires.

Le devis des tablettes à l'école sera validé dans les prochains jours.

◆ REMERCIEMENTS

Certaines associations remercient le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention communale 2026.

◆ ROANNAIS AGGLOMERATION

M. le Maire réalise un bref retour sur la mise en place de l'exécutif : M. NICOLIN est Président et M. TRONCY est 2nd Vice-président en charge des Finances, 15 vice-présidents en tout. Mme ROBIN - Vice-présidente en charge du Logement/Rénovation/Habitat, M. DEVEDEUX - Vice-président en charge du développement rural et M. GRIMAUD - Vice-président en charge du commerce et l'artisanat en milieu rural seront des élus avec lesquels il sera intéressant de travailler à La Pacaudière.

◆ INTERVENTION CHANTAL ROTA

L'élu qui la secondera pour la gestion de la salle ERA est Julien ROLLET.

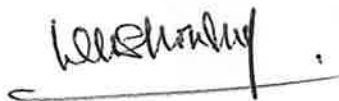
◆ **INTERVENTION YVES TAMIN**

La commune de Le Crozet convie les élus de La Pacaudière à assister à la première réunion de présentation de la « zone de souffrance » en matière de couverture de téléphonie mobile qui se déroulera en premier point lors du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 17 avril 2026 à 19 h 30.

Dans ce cadre, une intervention des sociétés AXIANS et de BOUYGUES TELECOM est prévue, relative à la présentation du projet sur la commune de LE CROZET, avec la présentation de tous les aspects techniques. M. TAMIN étant empêché ce jour-là, Julien ROLLET sera présent pour représenter la commune de La Pacaudière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H15.

**Le Maire,
Jacques TRONCY**



**La secrétaire de séance,
Angélique PAPON**

